

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, ~~Mme Marylène GÉRÉ~~, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, ~~M. Eric DAVY~~, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, ~~Mme Justine GUIBERT~~, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absents excusés :

Mme Marylène GÉRÉ

M. Eric DAVY donne pouvoir Mme Martine DUTERTRE

Mme Justine GUIBERT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Mme Marie ALIAGA donne pouvoir à M. Sébastien FOURMONT

Mme Manuela LEBRETON

M. Mathieu CLAUSSE

Secrétaire : Mme Aurore LOHÉAC

36-2025 D.E.T.R. 2026 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de requalification de la « rue Beausoleil » pour sécuriser les usagers (piétons, riverains) face à des vitesses excessives et anticiper l'évolution du quartier (lotissement potentiel, accès aux équipements sportifs), la commune peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité des usagers de la voirie.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 371 423.40 € HT soit un montant total de 445 708.08 € TTC.

Plan de financement

Dépenses

	% HT	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre TECAM	5,41	20 107,60 €	24 129,12 €
Lévéé topographique KALIGEO	0,75	2 790,00 €	3 348,00 €
Passage caméra EVRARD	2,54	9 441,10 €	11 329,32 €
Travaux voiries	52,66	195 600,00 €	234 720,00 €
Eclairage public	7,96	29 565,00 €	35 478,00 €
Génie civil de télécommunication	2,75	10 216,80 €	12 260,16 €
Espaces verts	1,67	6 200,00 €	7 440,00 €
Assainissement EP-EU	25,20	93 600,00 €	112 320,00 €
Réseau électrique	1,05	3 902,90 €	4 683,48 €
Total dépenses	100,00	371 423,40 €	445 708,08 €

Subventions

Subventions	26,13%	97 070,00 €
CONTRAT DE TERRITOIRE	4,60%	17 070,00 €
DETR	16,15%	60 000,00 €
Amende de police	5,38%	20 000,00 €
Fonds propres de la commune	73,87%	274 353,40 €
Total subventions et fonds propres	100,0%	371 423,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le plan de financement ci-dessus,

DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2026 une subvention au taux de 30 % pour une base estimative de travaux de 371 423.40 € HT (plafond des dépenses subventionnables : 200 000 € HT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

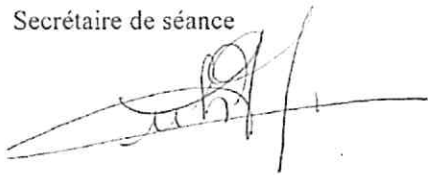
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20251216-362025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

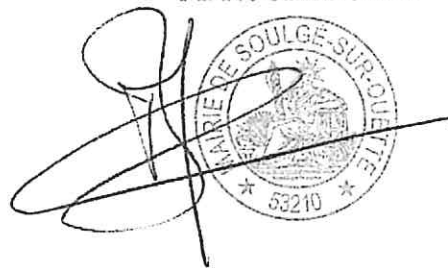
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire

M. ROCHERULLÉ



MAIRIE DE SOULGE-SUR-OUCHE
53210

COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Délibération

37.2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, ~~Mme Marylène GÉRÉ~~, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, ~~M. Eric DAVY~~, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, ~~Mme Justine GUIBERT~~, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absents excusés :

Mme Marylène GÉRÉ

M. Eric DAVY **donne pouvoir** Mme Martine DUTERTRE

Mme Justine GUIBERT **donne pouvoir** à Mme Aurore LOHÉAC

Mme Marie ALIAGA **donne pouvoir** à M. Sébastien FOURMONT

Mme Manuela LEBRETON

M. Mathieu CLAUSSE

Secrétaire : Mme Aurore LOHÉAC

37-2025 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE - POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE BEAUSOLEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 34140 € au minimum et 40968 € au maximum€ (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2028 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Le projet vise à **requalifier la rue de Beausoleil** (Soulgé-sur-Ouette) pour **sécuriser les usagers** (piétons, riverains) face à des **vitesse excessives** et **anticiper l'évolution du quartier** (lotissement potentiel, accès aux équipements sportifs). Les principales actions envisagées incluent :

- **Aménagements de modération de trafic** (plateau surélevé, chicane, zone 30, sens interdit sauf riverains).
- **Création d'un cheminement piéton sécurisé et normalisation de l'arrêt de bus** (accessibilité PMR/UFR).
- **Intégration des réseaux** (éclairage public, suppression de poteaux télécom, gestion des eaux pluviales).

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

Études en 2025, travaux prévus au 2^e semestre 2026 (budget 2026).

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	20107.60 €
<i>Levée topographique</i>	2790 €
<i>Passage caméra Réseau</i>	9441.10 €
<i>Travaux voiries</i>	195600 €
<i>Éclairage public</i>	29565 €
<i>Génie civil de télécommunication</i>	10216.80 €
<i>Espaces verts</i>	6200 €
<i>Assainissement EP-EU</i>	93600 €
<i>Réseau électrique</i>	3902.90 €
Total des dépenses	371423.40 €

TOTAL HT : 371 423.40 €

TVA(20%) : 74284.68 €

TOTAL TTC : 445 708.08 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	17 070 €
<i>Amendes de police</i>	20 000 €
<i>DETR 2026</i>	60 000 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	274 353.40 €
TOTAL	371 423.40 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 17070 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

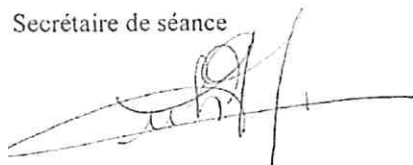
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20251216-372025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire

M. ROCHERULLE



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, ~~Mme Marylène GÉRÉ~~, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, ~~M. Eric DAVY~~, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, ~~Mme Justine GUIBERT~~, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absents excusés :

Mme Marylène GÉRÉ

M. Eric DAVY donne pouvoir Mme Martine DUTERTRE

Mme Justine GUIBERT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Mme Marie ALIAGA donne pouvoir à M. Sébastien FOURMONT

Mme Manuela LEBRETON

M. Mathieu CLAUSSE

Secrétaire : Mme Aurore LOHÉAC

Délibération

38-2025

38-2025 AMENDE DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la requalification de la rue Beausoleil pour sécuriser les usagers (piétons, riverains) face à des vitesses excessives peut bénéficier d'une aide du Département de la Mayenne au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 371 423.40 € HT soit un montant total de 445 708.08 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Département de la Mayenne, au titre des « Amendes de Police » en créant un parking qui permettra de dégager la rue du Lavoir, afin de sécuriser la circulation et assurer la sécurité des riverains en cas d'intervention des secours.

Pour cette opération susvisée au taux de 25% de la dépense subventionnable plafonnée à 80 000€ HT soit 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un parking pour sécuriser la circulation et assurer la sécurité des riverains de la rue du Lavoir en cas d'intervention des secours.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Département de la Mayenne au titre des « Amendes de Police » pour cette opération susvisée au taux de 25% de la dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20251216-382025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, ~~Mme Marylène GÉRÉ~~, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, ~~M. Eric DAVY~~, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, ~~Mme Justine GUIBERT~~, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absents excusés :

Mme Marylène GÉRÉ

M. Eric DAVY donne pouvoir Mme Martine DUTERTRE

Mme Justine GUIBERT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Mme Marie ALIAGA donne pouvoir à M. Sébastien FOURMONT

Mme Manuela LEBRETON

M. Mathieu CLAUSSE

Secrétaire : Mme Aurore LOHÉAC

Délibération

39-2025

39-2025 ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan

Local d'Urbanisme intercommunal,

Que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires et élus du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Les enjeux et sujets clefs du PAS ont été présentés aux habitants lors de 6 réunions publiques entre les 17 septembre au 28 octobre 2025.
Les Personnes Publiques Associées, associations et acteurs clefs du territoire ont été destinataire du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 4 novembre 2025.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 19 objectifs qui constituent 4 ambitions, à savoir :

AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne

- Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence
- Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales
- Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine
- Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature

- Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
- Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue
- Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique
- Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables
- Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous

- Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable
- Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous
- Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale
- Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques
- Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles

- Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville « Phare », habitée, vivante et accessible
- Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »
- Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants
- Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »
- Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués le 09 décembre 2025.

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal 09 décembre 2025,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le Conseil municipal prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Soulgé sur Ouette.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Article 2

Le maire de Soulgé sur Ovette ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire de Soulgé sur Ovette est chargé de l'exécution de la présente délibération.

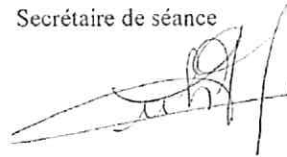
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20251217-392025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, ~~Mme Marylène GÉRÉ~~, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, ~~M. Eric DAVY~~, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, ~~Mme Justine GUIBERT~~, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absents excusés :

Mme Marylène GÉRÉ

M. Eric DAVY donne pouvoir Mme Martine DUTERTRE

Mme Justine GUIBERT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Mme Marie ALIAGA donne pouvoir à M. Sébastien FOURMONT

Mme Manuela LEBRETON

M. Mathieu CLAUSSE

Secrétaire : Mme Aurore LOHÉAC

Délibération

40.2025

40.2025 DÉLIBÉRATION PORTANT ORGANISATION GÉNÉRALE DU TEMPS PARTIEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet et à temps non complet et aux agents contractuels à temps complet et à temps non complet. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, (modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024)
Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 12/12/2025*

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

- . pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein.
- . pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées **2 mois** avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Article 5 : Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 6 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 7 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

Article 8 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 9 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

Article 10 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 11 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 10 : Effet

La présente délibération prendra effet au 17/12/2025.

Article 11 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.


Pour extrait conforme
Le Maire,
M. ROCHERULLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20251216-402025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025



Secrétaire de séance



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, ~~Mme Marylène GÉRÉ~~, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, ~~Mme Manuela LEBRETON~~, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, ~~Mme Justine GUIBERT~~, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absents excusés :

Mme Marylène GÉRÉ

M. Eric DAVY donne pouvoir Mme Martine DUTERTRE

Mme Justine GUIBERT donne pouvoir à Mme Aurore LOHÉAC

Mme Marie ALIAGA donne pouvoir à M. Sébastien FOURMONT

Mme Manuela LEBRETON

M. Mathieu CLAUSSE

Secrétaire : Mme Aurore LOHÉAC

41 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de couvrir les crédits budgétaires au compte 681-042 et au compte 280422-040
Considérant que ces opérations sont nécessaires,

Section de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Nature	Recettes	Dépenses
042	681	dotation amortissement		+0.15
023		virement à la section de fonctionnement		-0.15
Total				0

Section d'investissement				
Chapitre	Compte	Nature	Recettes	Dépenses
040	280422	bâtiment et installation	+0.15	
021		virement à la section d'investissement	-0.15	
Total			0	

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications exposées,
VOTE la décision modificative ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20251216-412025-DE

Accusé certifié exécutoire

Secrétaire de séance

Réception par le préfet : 17/12/2025

Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ

